

Situations palliatives

Critères d'inclusion / non-inclusion communs à toutes les indications ou situations cliniques retenues

Critères d'inclusion communs à toutes les indications ou situations cliniques retenues

Le traitement par cannabis médical peut être mis en place uniquement chez des patients :

qui répondent aux critères d'inclusion spécifiques d'au moins une des 5 indications

ET

 qui sont dans une situation de soulagement insuffisant ou d'une mauvaise tolérance (effets indésirables) des thérapeutiques médicamenteuses ou non, accessibles.

Critères de non-inclusion communs à toutes les indications ou situations cliniques retenues

Le traitement par cannabis médical ne peut pas être mis en place :

- En cas d'impossibilité du patient à donner son consentement libre et éclairé, en personne ou, le cas échéant, par son ou ses représentants légaux (titulaires de l'autorité parentale, curateur, tuteur...);
- En cas d'absence de compréhension des questionnaires ou d'impossibilité de suivi;
- En cas de contre-indication au cannabis médical



Critères d'inclusion spécifiques à l'indication situations palliatives

Indication	Critères d'inclusion
Indication Situations palliatives	 En cas de situation palliative exclusive (= c'est-à-dire sans association de traitements spécifiques), sans critère pronostic prédéterminé Pour les 7 symptômes cibles suivants : Douleur/ Fatigue/ Nauséesvomissement/ Troubles du sommeil/ Inquiétude/ Perte d'appétit/ Tristesse Les critères d'inclusions reposent sur les réponses au questionnaire MDASI Parmi les 6 symptômes cibles (hors douleur) : Soit au moins un symptôme doit être déstabilisé avec une réponse ≥ 5 au questionnaire MDASI Soit au moins deux symptômes doivent être déstabilisés avec une réponse ≥ 4 au questionnaire MDASI Pour que le symptôme « douleur » soit qualifié de déstabilisé il faudra : Que la douleur soit due au cancer ou à ses métastases, ou en lien avec les traitements anticancéreux En cas de douleur nociceptive :
	d'inclusion de l'indication "Douleur NP réfractaires aux thérapies (médicamenteuses ou non) accessibles" suivants : Douleur neuropathique périphérique ou centrale probable ou définie selon les critères internationaux (Finnerup et al 2016)
	 Pour les autres symptômes, la prescription de cannabis est laissée à la discrétion du prescripteur

